



ARRÊTÉ DU MAIRE N°T131-2025

Portant réglementation temporaire de débit de boissons, Place François Durieux et place Etienne morillon, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons.

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Monsieur TRILOFF Pascal, responsable de l'association de la Pêche de Vigne,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'association de la Pêche de Vigne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des boissons de groupe 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du même code, place François Durieux et place Etienne Morillon. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- ARTICLE 2: Cette autorisation est valable le dimanche 07 septembre 2025 de 9h à 20h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

- ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur TRILOFF Pascal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 4 :</u> Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à Monsieur TRILOFF Pascal

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 aout 2025

Le Maire, Arnaud SAVOIE



Publié le : 28708125

Tél: 04 78 05 26 33

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr